

### TRANSACTION VENTE ●●●

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 150 000 € : 12 500 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 250 000 € : 8 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 250 001 € et 450 000 € : 6 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 450 001 € et 850 000 € : 5 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 850 001 € et 1 200 000 € : 4 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 1 200 001 € et 2 500 000 € : 3,5 % du prix de vente
- Au-delà de 2 500 001 € : 3 % du prix de vente

Principe de non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

### VENTE EN VIAGER ●●●

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € : 12% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 100 001 € et 300 000 € : 10% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 300 001 € et 500 000 € : 8% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 500 001 € et 750 000 € : 7% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 750 001 € et 1 000 000 € : 6% de la valeur vénale du bien
- Au-delà de 1 000 001 € : 5% de la valeur vénale du bien

Principe de non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

Tarifs applicables au 10 oct 2018

## LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE ●●●

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur : 7,5% TTC de 12 mois de loyer annuel hors charges.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :

- Honoraires à la charge du bailleur : 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone très tendue)
- Honoraires à la charge du locataire : 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone très tendue)

Honoraires d'établissement d'état des lieux :

- Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable
- Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable

## GESTION LOCATIVE ●●●

HONORAIRES DE GESTION COURANTE	7,5 % TTC des sommes encaissées (selon le mandat)
Honoraires de suivi sinistres et expertises	Vacation horaire
Honoraires suivi contentieux	Vacation horaire
Honoraires suivi travaux (administratif et comptable)	3,5 % TTC du coût des travaux TTC
Contentieux : constitution du dossier huissier	190 € TTC (à la charge du mandant)
Contentieux : constitution du dossier avocat	320 € TTC (à la charge du mandant)
Tarif horaire (heures ouvrables)	135 € TTC (majoration de 25 % de 20h à 22h00)

Les honoraires prévus pour chacune des missions du barème sont cumulatifs

# BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Tarifs TTC applicables au 10 oct 2018

## VENTE BUREAUX – LOCAUX D'ACTIVITES – ENTREPÔTS – HÔTELS – CESSIION DE FONDS DE COMMERCE ●●●

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 10 000 000 € HT/HD : 5% HT du prix de vente HT/HD
- Pour un prix de vente compris entre 10 000 001 € et 25 000 000 € HT/HD : 4 % HT du prix de vente HT/HD
- Au-delà de 25 000 001 € : 3 % HT du prix de vente HT/HD

Le prix de vente est le prix figurant dans l'acte de vente. Les honoraires pourront être répartis en totalité ou partiellement entre le vendeur et l'acquéreur ou entre le cédant et le cessionnaire selon le mandat.

Principe de non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

## LOCATION BUREAUX – LOCAUX D'ACTIVITES – ENTREPÔTS – BOUTIQUES ●●●

- 30% HT du loyer annuel HT

Les honoraires pourront être répartis en totalité ou partiellement entre le vendeur et l'acquéreur ou entre le cédant et le cessionnaire selon le mandat.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.